



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
48

Séance du 12 décembre 2023

Objet

Mise en place de
colocations
intergénérationnelles-----
Approbation de la
convention avec
l'Association
La Maison en Ville

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 12

Votants 12

Vote

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

MISE EN PLACE DE COLOCATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA MAISON EN VILLE

L'association La Maison en Ville est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser le logement solidaire des jeunes, étudiants ou jeunes actifs, et notamment mettre en relation des retraités de plus de 60 ans, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des jeunes âgés de 18 à 30 ans en recherche de logement.

L'article L. 118-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, créé par la loi Elan, encourage le lien social en permettant à tous les logeurs de plus de 60 ans d'accueillir à coût modéré ou de sous louer une partie de leur logement à une personne de moins de trente ans, pour une durée d'un an renouvelable, dans un esprit de solidarité et d'entraide intergénérationnelle.

En fonction de la participation aux frais et de la présence demandée, la Maison en Ville propose l'encadrement juridique le plus adapté selon 3 formules :

Formule n°1 :

LOGEMENT LOYER GRATUIT avec engagement de présence de l'étudiant le soir : le jeune s'engage à être présent le soir à l'heure du dîner. Il est libre un soir par semaine, deux week-ends par mois (où le jeune peut s'absenter du vendredi soir au dimanche soir) et dispose de quatre semaines de vacances entre septembre et juin. Les journées sont libres y compris celles des week-ends de présence. Le jeune participe aux charges d'occupation mais ne verse pas de loyer.

Formule n°2 :

LOGEMENT ÉCONOMIQUE SOLIDAIRE en échange d'une présence conviviale régulière et de petits coups de main : le jeune s'engage à offrir une présence régulière et conviviale, accompagnée d'un partage de tâches (faire des courses ponctuelles, partager des repas, participer aux loisirs, initier à l'informatique, sortir les poubelles, fermer les volets, etc.). Il verse une contribution modérée au loyer incluant les charges d'occupation qui doit rester inférieure au coût pratiqué pour un logement chez l'habitant et est fixée selon la nature, le confort du logement et sa proximité aux transports en commun.

Formule n°3 :

LOGEMENT CONVIVIAL AVEC LOYER : le jeune s'engage à verser un loyer et à s'inscrire dans un esprit de convivialité et de rencontre avec son logeur. Le loyer est fixé selon la nature, le confort du logement et de la proximité aux transports en commun.

Le CCAS de Redon, conscient :

- d'une part de la volonté des aînés à demeurer chez eux le plus longtemps possible avec davantage de sécurité et moins de solitude, et de la nécessité pour certains d'entre eux d'avoir un complément de ressources,

- et d'autre part des difficultés que rencontrent les étudiants et les jeunes actifs à se loger,

souhaite favoriser le lien social en développant la cohabitation intergénérationnelle et ainsi participer au changement des mentalités et à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et des jeunes au quotidien.

Le CCAS de Redon s'engage à prendre en charge une partie des frais de constitution et d'accompagnement des binômes constitués, selon les modalités suivantes :

- ✓ 400 € par binôme constitué selon les formules 1 et 2 pour une cohabitation de 10 mois à 1 an.
- ✓ 200 € par binôme constitué selon la formule 3 pour une cohabitation de 10 mois à 1 an.
- ✓ 50 € de participation aux frais de visite pour tout potentiel logeur ou logé rencontré sur le territoire de la commune, qu'il rentre ou non dans le dispositif.

La convention de partenariat avec la Maison en Ville et le tableau récapitulatif des frais sont en annexes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 118-1,

Vu la présentation en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 23 novembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec l'association La Maison en Ville, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention et tout document relatif à cette décision,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 du CCAS.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

